

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Les présentes conditions sont conclues entre d'une part la Société ARTHSOFT, Société à responsabilité limitée dont le siège est sis à CAEN (14) 7 rue Alfred Kastler, Immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 517.452.496, ci-après dénommée la Société, et, d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant recourir aux services de la Société, ci-après dénommée « LE CLIENT ».

Par la signature du devis, « LE CLIENT » reconnaît expressément avoir, préalablement à sa signature, pris connaissance et agréé les présentes conditions générales de prestations, **et notamment la clause ci-après dite « de réserve de propriété ».**

Objet :

Les présentes conditions visent à définir les relations contractuelles entre la Société et « LE CLIENT », qu'il soit professionnel ou consommateur. Tout recours aux services de la Société implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la Société. La Société se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions à tout moment. Le cas échéant, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par « LE CLIENT ».

Compte tenu de la nature des prestations réalisées par la Société, « LE CLIENT » devra s'assurer personnellement de respecter les conditions préalables à l'intervention de la Société.

Sauvegarde de données :

- « LE CLIENT » devra avoir effectué toute sauvegarde des données informatiques auquel il donnera accès à la Société préalablement à l'intervention de la Société, y compris avant la réalisation de tout audit.

Obligation d'information et de loyauté :

- « LE CLIENT » devra fournir à la Société tout renseignement et informations lui permettant d'intervenir dans de bonnes conditions et notamment tout accès, codes nécessaires permettant d'accéder aux bases de données, logiciels. Il devra préciser également l'existence de tout logiciel pouvant avoir des interférences avec les prestations de la Société.

- L'intervention de la Société s'effectuera chez « LE CLIENT ». A cet effet, il devra laisser la Société, ou ses préposés, accéder à ses locaux et fournir tous les moyens nécessaires afin

de permettre la réalisation des prestations dans des conditions acceptables.

« LE CLIENT » reconnaît la nécessité de sa coopération et garantit l'exactitude des renseignements et informations fournies à la Société.

Acceptation du devis :

L'acceptation du devis par le client ne vaut qu'après avoir été acceptée expressément par la Société. L'acceptation par la Société rend ce devis définitif. La commande ne peut être annulée par « LE CLIENT », sauf accord exprès de la Société.

Définition des prestations à réaliser :

« LE CLIENT » et la Société conviendront des prestations à réaliser. Le détail des prestations sera défini dans un devis, ou, en cas de conception et développement de logiciels, dans un cahier des charges. Ce devis, ou ce cahier des charges, définira les prestations à réaliser par la Société. Il précisera les délais d'interventions, de réalisations, de garanties, de paiement qui ne seraient pas précisées aux présentes ou qui pourraient y déroger. Toute prestation non prévue au cahier des charges ne pourra être réalisée par la Société sans signature d'un avenant au cahier des charges.

La Société ne pourra se voir mis en cause pour des fonctionnalités qui n'ont pas été précisées dans le cahier des charges.

La Société n'a qu'une obligation de conseil dans la réalisation de la prestation elle-même. Elle n'a pas d'obligation de conseil général. « LE CLIENT » est avisé qu'il pourra toujours faire intervenir un prestataire informatique.

Les délais d'intervention et de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

En outre, le délai de réalisation sera suspendu de plein droit par tout cas de force majeure et de tout événement indépendant de la volonté de la Société (grève, panne des matériels,...) et notamment en cas de retard dans l'accomplissement de ses obligations par « LE CLIENT ». Le dépassement de délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Acceptation des prestations :

Le silence gardé, l'utilisation ou le paiement des prestations réalisées par la Société quinze jours après leur livraison vaut acceptation sans réserve de leur conformité à la commande.

Garanties :

Les services fournis par la Société sont ceux conformes au cahier des charges ou au devis.

Compte tenu de la nature du contrat et des services accomplis, « LE CLIENT » ne bénéficie pas de la garantie des vices cachés prévue par l'article 1641 du Code civil.

La Société garantit le fonctionnement des prestations réalisées pendant un an. Passé ce délai, aucune garantie n'est accordée.

Tarifs des prestations :

Les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Société sont ceux définies dans le cahier des charges ou sur le devis qui sera établi par la Société et signé par « LE CLIENT ».

A défaut d'un tel document signé par « LE CLIENT », le prix des prestations sera le tarif horaire pratiqué par la Société au jour de la prestation.

Le prix des prestations pourra être révisé en cas de survenance d'un événement imprévisible par les parties.

Paiement des prestations :

Le coût estimé des prestations est payable comme suit :

- A concurrence de trente pour cent (30%) à la commande de la prestation ;
- Le solde, selon les modalités convenues au cahier des charges ou sur le devis signé par « LE CLIENT ».
- A défaut de signature du cahier des charges ou d'un devis, le solde devra être réglé intégralement sur présentation de la facture.

Tout travail commencé avec l'accord du client doit faire l'objet d'un paiement sans qu'il soit possible d'opposer l'absence de document contractuel.

« LE CLIENT » dispose d'un délai maximum d'un mois pour contester le montant d'une facture et informer la Société de son désaccord. Passé ce délai, aucune facture ne pourra être contestée.

Le désaccord sur une facture ne peut entraîner la suspension de l'exigibilité des autres factures.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord préalable exprès de la Société.

Défaut, retard de paiement ou inexécution de ses obligations par « LE CLIENT » :

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur le devis, le cahier des charges ou la facture, « LE CLIENT » sera redevable de pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

« LE CLIENT » accepte expressément que le défaut de paiement à l'échéance ou tout impayé, ou bien le défaut d'accomplissement de ses obligations par « LE CLIENT » entraîne :

- l'arrêt des prestations restant à réaliser par la Société sans formalité préalable ;
- la déchéance du terme pour les factures non échues ;
- le paiement de l'intégralité des sommes restant dues au titre du contrat conclu avec « LE CLIENT » ;
- Si bon semble à la Société, la résiliation de plein droit du contrat conclu avec « LE CLIENT » ;
- Le paiement de tous dommages et intérêts ;
- La revendication de la propriété de tous logiciels transférés au client.

En cas d'arrêt des prestations avant l'exécution de l'intégralité des prestations prévues au contrat imputable au client, la Société ne sera redevable d'aucune indemnité, ni obligation quelconque envers « LE CLIENT ».

Clause de réserve de propriété :

Le transfert de propriété des biens, droits sur les prestations réalisées par la Société ne pourra intervenir au profit du client préalablement à la fin du contrat.

La Société restera propriétaire de l'intégralité des prestations qu'elle aura réalisées et notamment des logiciels qu'elle aura conçus jusqu'au complet paiement du prix de l'intégralité des prestations prévues au contrat. La signature du devis par « LE CLIENT » emporte spécifiquement acceptation de la présente clause de réserve de propriété.

En cas de non paiement pour quelque cause que ce soit ou en cas de procédure collective du client, la Société pourra revendiquer en nature les prestations réalisées ou en argent le montant des prestations impayées.

Après paiement intégral du prix prévu au contrat, l'intégralité des droits sur les sources développées par la Société sont transmises au client qui en devient seul propriétaire.

La Société pourra toutefois conserver une copie du logiciel ou produits qu'elle aura conçus.

Formation professionnelle :

- La Société propose également ses services dans le domaine de la formation professionnelle, soit en qualité de formateur dans les domaines relevant de sa compétence technique, soit en qualité d'intermédiaire dans la mise en relation entre « LE CLIENT » et le ou les formateurs ou prestataires de services.

Les présentes conditions générales de prestations s'appliquent à cette activité de formation professionnelle, sous les réserves ci-après :

- **Bonne foi, coopération :** « LE CLIENT » faisant appel à la Société au titre de son activité de formation est tenu à des obligations de bonne foi et de coopération étroite avec celle-ci, notamment dans l'élaboration conjointe du plan de formation. « LE CLIENT » s'oblige à faire le meilleur accueil au formateur, et notamment à mettre à sa disposition le matériel dont celui-ci pourrait avoir besoin (vidéoprojecteur, matériel informatique, etc...). La Société transmettra en tant utile au « CLIENT » toute demande particulière du formateur.

- **Plan de formation :** « LE CLIENT » et la Société élaboreront conjointement un plan de formation dans lequel « LE CLIENT » est tenu de préciser, notamment, le niveau du public concerné (diplôme, compétence, expérience,...), ses attentes quant aux contenus, programmes et thèmes à aborder par le formateur, la durée de la formation, ainsi que toutes les exigences particulières auxquelles il est attaché.

Dans le but de s'enquérir des besoins précis du « CLIENT », la Société est autorisée à détacher toute personne de son choix dans les locaux du « CLIENT ».

- **Evaluation du formateur :** Lorsqu'elle recourt aux services d'un formateur externe, la Société s'engage à fournir au « CLIENT » un curriculum vitae (CV) anonyme du formateur proposé, faisant apparaître les diplômes, compétences et expériences professionnelles du formateur. « LE CLIENT » s'interdit de transmettre à quiconque le CV qui lui est transmis par la Société.

Outre l'acceptation du devis, « LE CLIENT » devra approuver le recours au formateur proposé par la Société. Cette approbation se manifeste exclusivement par la signature du CV par « LE CLIENT ».

Une fois la formation terminée, « LE CLIENT » s'engage à soumettre au public concerné une fiche d'évaluation de la formation proposée qu'il adresse à la Société.

- **Non-responsabilité de la Société :** La Société décline toute responsabilité liée à l'intervention du formateur chez « LE CLIENT », notamment en cas d'insatisfaction du public intéressé dès lors que la formation proposée est conforme au plan de formation.

En cas d'absence du formateur aux jours, heures et lieux convenus, de nouvelles modalités seront proposées par la Société en accord avec « LE CLIENT ». La Société n'est pas responsable de l'absence du formateur qui découlerait d'un cas de force majeure, ou d'une cause inhérente au « CLIENT » telle qu'une grève, une mauvaise information par « LE CLIENT » du public concerné, etc...

- **Non-concurrence :** Sauf accord de la Société, « LE CLIENT » s'interdit de recourir directement ou indirectement, à quelque titre que se soit, aux services du formateur ou plus généralement du prestataire de service, qui lui a été présenté par la Société pendant une durée de CINQ (5) ans à compter de sa dernière intervention auprès du

« CLIENT », le tout sous peine de dommages et intérêts envers la Société.

Responsabilités :

La responsabilité de la Société est limitée aux dommages directs causés au client.

« LE CLIENT » devra prouver la faute de la Société. La responsabilité de la Société est limitée au montant du devis en cause.

En cas de défaillance des matériels informatiques, logiciels pendant l'intervention de la Société, celle-ci ne pourra être tenue responsable de pertes subies par « LE CLIENT » et notamment de pertes de données, « LE CLIENT » devant s'assurer préalablement à l'intervention de la Société de la réalisation de sauvegardes. La Société ne pourra en aucun cas être responsable des dégradations des matériels informatiques qui restent sous la responsabilité du client.

« LE CLIENT » utilisera les prestations réalisées ou les logiciels conçus sous sa responsabilité.

« LE CLIENT » demeurera le gardien et responsable de l'intégralité de ses matériels, biens, droits pendant l'intervention de la Société. De même, il assumera la garde de tous matériels, et produits et conçus par la Société avant la livraison.

Le transfert des données du logiciel du client au logiciel conçu par la Société n'est pas de la responsabilité de la Société.

Il n'appartient pas à la Société de vérifier que l'intégralité des données ont été transférées sur le logiciel conçu par elle.

La Société n'est en aucun cas responsable des infractions à la législation qui seraient commises par « LE CLIENT ».

Transfert du contrat :

La Société pourra sous-traiter ou céder ses droits au contrat conclu avec « LE CLIENT » sans avoir à requérir l'accord de celui-ci.

Confidentialité :

La Société s'oblige à conserver confidentielles les informations et données non publiques dont elle aurait pu avoir connaissance du fait de la réalisation de ses prestations. Cette obligation de confidentialité ne pourra être opposée aux autorités publiques ; Cette confidentialité n'interdit pas à la Société de mentionner dans ses communications ses interventions chez « LE CLIENT ».

Pénalités :

En cas de pénalités à la charge de la Société, celles-ci seront plafonnées à 5% de la valeur de la prestation concernée.

Clause attributive de compétence :

Outre les présentes conditions générales de prestations, le contrat est soumis droit français à l'exclusion de toute autre législation.

Tout différend entre commerçants relatif au présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAEN.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège respectif.

SARL ARTHSOFT